



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 86 / 2024
DU 17 MAI 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MAUD FRÉARD – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CAPITAL HUMAIN

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Maud Fréard, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département développement économique et capital humain, il est nécessaire de lui octroyer une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, concernant le commerce,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département développement économique et capital humain, concernant le commerce,
- tous les bons de commande quels que soient leurs montants, dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics concernant le commerce,
- les dossiers aides (accord sur les acomptes, sur le versement des soldes et suivi des tableaux d'attribution des aides),

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département développement économique et capital humain,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du département développement économique et capital humain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Maud Fréard
Directrice du département
développement économique
et capital humain
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique et
urbain
Le